

Zeitschrift:	Revue historique vaudoise
Herausgeber:	Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band:	76 (1968)
Heft:	1-2
Artikel:	La Trêve de Dieu proclamée à Montriond sous Lausanne : état actuel de la question
Autor:	Dessemontet, Olivier
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-57678

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La Trêve de Dieu proclamée à Montriond sous Lausanne

Etat actuel de la question

Le 13 février 1965, une petite cérémonie réunissait au collège lausannois de Floréal quelques délégués de la Municipalité, le corps enseignant, les parents et les élèves. En effet, les enfants de la classe de M. François Manuel, enthousiasmés pour l'histoire par leur maître, avaient pris une initiative fort heureuse : ils avaient adressé une requête aux autorités de la Ville, souhaitant que l'on posât un mémorial de la Trêve de Dieu dans leur collège, sis au pied de la colline de Montriond. Leur vœu avait été exaucé et l'on inaugurerait ce jour-là une plaque de bronze, scellée sur la façade du collège et portant l'inscription suivante :

SUR LA COLLINE VOISINE
LA TRÊVE DE DIEU
A ÉTÉ PROCLAMÉE VERS 1037
PAR UNE ASSEMBLÉE PRÉSIDÉE
PAR HUGUES DE BOURGOGNE
ÉVÊQUE DE LAUSANNE

C'était en fait la réalisation d'une idée qui remontait à 1910, année où la Société vaudoise de la Paix avait déjà suggéré l'érection d'un mémorial sur Montriond ; mais les événements fort peu pacifiques qui étaient survenus dans le monde quelques années plus tard avaient relégué ce projet au fond d'un tiroir¹.

Le 5 novembre 1967 enfin, la Ville faisait dresser au sommet de la colline la grande croix qui symbolisa à l'Exposition nationale de 1964 la collaboration des diverses confessions chrétiennes de notre pays.

¹ Cf. *DHV*, t. II, p. 258.

Cette croix et le mémorial de Floréal évoquent une solide tradition vaudoise, puisqu'elle remonte au XIII^e siècle et même au-delà. Tradition chère aux Vaudois de vieille souche que furent les pionniers de notre histoire : Abraham Ruchat, Juste Olivier, Auguste Verdeil, pour ne citer que quelques noms célèbres¹. Tradition qui n'a pas non plus été ignorée des médiévistes de la grande histoire, comme nous le verrons tout à l'heure. Jusqu'en 1946, le caractère historique de la Trêve de Dieu proclamée à Montriond au XI^e siècle a été admis par tous les historiens modernes², quand bien même la date de l'assemblée de paix a été l'objet de quelques controverses, sur lesquelles nous reviendrons. En 1946 toutefois, il a été vigoureusement attaqué par le professeur Le Bras lorsqu'il dénonça comme « un faux impudent » le statut de la Trêve donné par le prévôt Conon d'Estavayer vers 1235. Poursuivant dans cette ligne, Bernard Bligny écrira enfin en 1960 : « L'assemblée de Montherond n'a existé que dans l'imagination de Conon. »³

Ce coup de grâce porté à l'historicité de l'une de nos plus anciennes traditions est-il vraiment fondé ? Faut-il définitivement la bannir du domaine de l'Histoire pour la reléguer dans celui de la Légende ? La question mérite d'être examinée de plus près et sans passion.

HISTORIQUE DE LA QUESTION

Le texte fondamental et unique sur lequel repose la tradition de la Trêve de Dieu proclamée à Montriond se trouve dans la partie du *Cartulaire du Chapitre de Notre-Dame de Lausanne* désignée habituellement sous le nom de « Chronique des évêques de Lausanne », compilée par le prévôt Conon d'Estavayer en 1235, plus précisément encore dans la rubrique consacrée à

¹ ABRAHAM RUCHAT, *Abrégé de l'histoire ecclésiastique du Pays de Vaud*, éd. nouv., Nyon-Paris-Lausanne 1838, p. 32 ; JUSTE OLIVIER, *Le Canton de Vaud, sa vie et son histoire*, nouv. éd., t. II, Lausanne 1938, p. 547 ; AUGUSTE VERDEIL, *Histoire du Canton de Vaud*, t. I, Lausanne 1849, p. 73 s.

² Parlant du texte de Conon d'Estavayer relatif au statut de la Trêve de Dieu, le professeur Le Bras « retrâça l'extraordinaire fortune de ce faux, admis par tous les historiens modernes », *Revue du moyen âge latin*, t. II, 1946, p. 113.

³ BERNARD BLIGNY, *L'Eglise et les ordres religieux dans le royaume de Bourgogne aux XI^e et XII^e siècles*, Paris 1960, p. 30. Remarquons en passant que Bernard Bligny hésite encore entre Montherond et Montriond, comme l'avait déjà fait RENÉ POUPARDIN, *Le royaume de Bourgogne (888-1038)*, Paris 1907, p. 311, n. 2.

l'évêque Hugues de Bourgogne¹. Pour l'intelligence de ce qui va suivre, nous avons jugé nécessaire de donner une traduction de cette rubrique, en en séparant les quatre éléments bien distincts. Le lecteur trouvera en note le texte latin intégral de cette rubrique, selon l'édition Roth, mais sans l'appareil critique qui serait inutile en l'occurrence.

i. Biographie de l'évêque Hugues

« Hugues, évêque de Lausanne, fils du roi Rodolphe, assuma son épiscopat l'an de l'incarnation du Seigneur 1019 et le tint dix-neuf ans. Il mourut la veille des calendes de septembre, un mercredi à l'heure de prime ; il fut enseveli dans le chœur de Lausanne à côté du roi Rodolphe, son père. Et il donna au Chapitre quelques villages, à savoir Riaz en Ogo, Albeuve et Crans qui est au diocèse de Genève. »

¹ *Cartulaire du Chapitre de Notre-Dame de Lausanne*, Ed. : Charles Roth, Lausanne 1948, p. 32-33, n° 16 q (MDR, 3^e sér., III) : *Hugo, Lausannensis episcopus, filius regis Rodolfi, suscepit episcopatum anno ab incarnatione Domini .MXIX., et tenuit .XIX. annis. Obiit autem .II. kalendas septembris, feria .III., hora .I., sepultus in choro Lausannensi iuxta regem Rodulfum, patrem suum, et dedit capitulo in helemosinam villas, scilicet Rua in Ogo et Albam Aquam et Crans, que est in episcopatu Gebennensi. De quo dicitur quod ipse, convocatis archiepiscopis Viennensi et Bisuntino et eorum suffraganeis, in Monte Rotundo qui est sub Lausanna statuit treugam Dei de mandato domini pape, ut dicitur, cuius treuge statutum tale est :*

Treugas autem a .III. feria post occasum solis usque ad secundam post ortum solis et ab aventu Domini usque ad octavam Epyphanie et a Septuagesima usque ad octavam Pasche ab omnibus inviolabiliter precipimus observari. Si quis autem treugas frangere attemptaverit, post terciam ammonitionem si non satisficerit, episcopus excommunicationis sententiam in eum dicet et scriptam vicinis episcopis nunciet. Episcoporum autem nullus excommunicatum in communione suscipiat, immo scripto susceptam sententiam confirmet. Si quis autem hoc violare presumpserit, ordinis sui periculo subiaceat. Et quoniam funiculus triplex difficile rumpitur, precipimus ut episcopi ad solum Deum et salutem populi habentes respectum, omni cupiditate seposita, ad pacem firmiter tenendam mutuum sibi consilium et auxilium prestant, neque hoc alicuius amore vel odio pretermittant. Quod si quis in hoc opere tepidus inventus fuerit, proprie dampnum dignitatis incurrat.

Cuius epytaphium tale est :

*Omne quod est genitum natura constat ut ipsum
Principiumque petat undeque sit redeat.
Sic quoque presul Hugo, qui marmore subiacet isto,
Esse dedit celo YIKHN et ossa solo.
Huic dum vita fuit patriam probitate replevit
Conformando bonos et cohibendo reos.
Atque Dei treugam constanti federe sanctam
Primus constituit cautius ut potuit.
Prudens prudentes, prudentia facta sequentes,
Dilexit nimium quo genitor genitum.
Pauperibus largus fuerat viduisque maritus,
Orbis sive pater, hei mihi, quam breviter.
Moribus ipse bonis resplenduit omnibus horis,
Pro quo quisque tuam, Christe, petat veniam.*

2. *Proclamation de la Trêve de Dieu à Montriond*

« On rapporte de lui qu'après avoir convoqué les archevêques de Vienne et de Besançon, ainsi que leurs suffragants, il instaura la Trêve de Dieu, à Montriond, qui est en-dessous de Lausanne. Ce fut sur le mandat du seigneur pape, à ce que l'on dit. »

3. *Le statut de la Trêve de Dieu*

« Voici le statut de cette trêve. Nous ordonnons à tous d'observer inviolablement les trêves suivantes :

- du mercredi après le coucher du soleil au lundi après le lever du soleil ;
- de l'Avent du Seigneur jusqu'à l'octave de l'Epiphanie ;
- de la Septuagésime jusqu'à l'octave de Pâques.

Si quelqu'un osait enfreindre ces trêves et qu'il n'ait pas rendu satisfaction après la troisième admonition, son évêque fulminera contre lui une sentence d'excommunication et la communiquera par écrit aux évêques voisins. Qu'alors nul évêque ne reçoive à sa communion cet excommunié, mais qu'il lui communique au contraire par écrit la sentence encourue. Si quelqu'un osait violer cette règle, qu'il soit soumis aux sanctions qui découlent de son ordre.

Et comme un câble fait de trois cordes se rompt difficilement, nous ordonnons que les évêques, n'ayant égard qu'à Dieu seul et au salut du peuple et délaissant toute cupidité, se prêtent mutuellement conseil et aide pour maintenir fermement la paix et n'y manquent point ni par amour ni par haine de qui que ce soit. Si quelqu'un devait faire preuve de tiédeur dans cette tâche, que ce soit au péril de sa propre dignité. »

4. *Epitaphe de l'évêque Hugues¹*

« Voici son épitaphe :

La nature veut que tout ce qui a été engendré cherche son principe et retourne là d'où il est venu : ainsi le prélat Hugues qui gît sous ce marbre rendit son âme au ciel et ses os à la terre. Pendant qu'il vécut, il fortifia la patrie par sa piété, en soutenant les bons et en comprimant les coupables. Ce fut lui qui le premier établit, aussi soigneusement qu'il lui fut possible, la sainte Trêve de Dieu, par un pacte durable. Plus

¹ Pour l'épitaphe, nous avons repris la traduction parue dans le *Conservateur suisse*, t. XII, Genève-Paris 1826, p. 194-195, car elle constitue en soi un document.

qu'un père ne chérit ses enfants, ce prudent prélat chérit les hommes sages qui le prouvent par leur bonne conduite. Il était d'une libéralité large envers les pauvres ; il fut comme un mari pour les veuves, et comme un père pour les orphelins. Hélas ! combien peu de temps fit-il briller ses bonnes mœurs ! Que chacun, à toute heure, demande à Christ son pardon. »

Ce texte fondamental suivit le sort du cartulaire dans lequel il était conservé pour la postérité : il fut retiré des archives du Chapitre de Lausanne après la conquête bernoise et s'en alla reposer sur les bords de l'Aar, en vertu du droit du plus fort, qui, nous voulons l'espérer, s'exerça en dehors des jours interdits à la violence quelques siècles plus tôt par le synode de Montriond.

La chronique de Stumpf est, à notre connaissance, le premier imprimé qui ait fait état du texte de Conon d'Estavayer relatif à l'assemblée de Montriond¹. Plus tard, nous allons le voir, plusieurs auteurs l'ont utilisé et en ont donné des extraits plus ou moins étendus. Jusque vers le milieu du XIX^e siècle, ils feront tous confiance au texte du Cartulaire de Lausanne et admettront les yeux fermés la tradition attribuant la convocation du synode de Montriond à l'évêque Hugues de Bourgogne ; ils placeront donc tous la date de l'assemblée antérieurement au 31 août 1037, jour de la mort de Hugues². Une autre caractéristique leur est commune jusqu'en 1844 : ils situeront tous le synode à Romont, en allemand Remunt ou Remund, suivant en cela la voie inaugurée par Stumpf³.

C'est au chanoine Boccard que revient le mérite d'avoir rectifié le premier cette mauvaise interprétation de l'expression

¹ JOHANN STUMPFF, *Gemeiner loblicher Eydgnochafft Stetten, Landen und Voelckeren Chronick wirdiger thaaten beschreybung*, Zurich 1548, fo 270 v^o. C'est grâce à M^{me} Catherine Santschi, archiviste à Genève, que nous avons eu connaissance de ce passage de Stumpf ; nous tenons à la remercier ici de son amicale collaboration.

² Le raisonnement de F. de Gingins relatif à la date de la mort de l'évêque Hugues n'a pas encore été attaqué par les historiens, du moins à notre connaissance. Cf. FRÉDÉRIC DE GINGINS, *La Trêve de Dieu dans la Transjurane*, paru dans *Revue suisse et chronique littéraire*, t. VIII, Lausanne 1845, p. 83-93, puis dans *MDR*, 1^{re} sér., t. XX, Lausanne 1865, p. 405-418.

³ Gingins ne paraît pas avoir eu connaissance de Stumpf puisqu'il dit : « C'est Ruchat qui a, le premier, placé par erreur ce synode à Romont », cf. *Revue suisse...*, p. 88, n. 2.

*in Monte Rotundo qui est sub Lausanna*¹. Dès 1845, Frédéric de Gingins, qui avait suivi précédemment la version de Romont², adoptera aussi celle de Montriond³, qui sera ensuite admise par la grande majorité des historiens⁴ et reste la seule valable à nos yeux.

Il ne saurait être question d'établir ici une bibliographie exhaustive de notre question. Nous nous bornerons à donner les auteurs les plus connus qui l'ont abordée avant 1850 et qui font un peu figure de pionniers.

Abraham Ruchat, le père de l'histoire ecclésiastique du Pays de Vaud, ne manqua pas de rappeler, en 1707, la Trêve de Dieu qui, selon lui nous l'avons déjà vu, fut proclamée à Romont. Il fut le premier, croyons-nous, à en publier le statut, d'une manière d'ailleurs abrégée⁵. A la fin du XVIII^e siècle, Jean de Müller publia à son tour une traduction très libre du statut de la Trêve, dans laquelle il inséra des passages explicatifs qui ne figurent pas dans le texte original⁶. Il fut le premier à donner une interprétation très ingénieuse, quoique imaginaire, de l'expression proverbiale *quoniam funiculus triplex difficile rumpitur*⁷ — traduite plus tard tout simplement par « comme l'union fait la force »⁸ — où il voit l'alliance des trois archevêques d'Arles, de Vienne et de Besançon. Comme le premier de ces prélates n'est point mentionné dans le texte de Conon, Jean de Müller s'expliqua dans une note :

¹ M. BOCCARD, *Histoire du Valais*, Genève 1844, p. 44, n. 4. Une note de Juste Olivier est significative à cet égard : « A propos de la *Trêve de Dieu*, où comme tous les historiens et M. de Gingins lui-même, j'ai traduit *in Monte rotundo sub Lausanna*, par *Romont* dans le diocèse de Lausanne, rectifier par la très jolie explication du Chanoine Boccard dans son *Histoire du Valais*, lequel a l'honneur de la découverte : *Montriond* (mont rond) sous Lausanne », JUSTE OLIVIER, *op. cit.*, *in fine*, p. XXIX.

² Cf. *MDR*, 1^{re} sér., t. I, Lausanne 1838, p. 20. C'est certainement à ce passage qu'il faut rapporter l'allusion de Juste Olivier citée à la note précédente.

³ Cf. *Revue suisse...*, p. 88, n. 2 ; remarquons que Gingins n'y cite pas le chanoine Boccard !

⁴ Il faudra, sauf erreur, attendre RENÉ POUPARDIN, *op. cit.*, p. 311, n. 2, pour voir surgir une autre variante : « La localité de Montriond doit peut-être être identifiée avec Montherond, près de Cugy, au canton de Vaud. » Nous avons déjà vu que Bligny reprendra en 1960 cette erreur, imputable à une méconnaissance des lieux et de l'histoire vaudoise.

⁵ RUCHAT, *op. cit.*, p. 32.

⁶ JEAN MULLER, *Histoire des Suisses*, traduite de l'allemand, t. II, Lausanne 1794, p. 200.

⁷ *Ecclésiaste* 4, 12. Cf. *Thesaurus linguae latinae*, t. VI, pars I, Leipzig 1912-1926, col. 1593.

⁸ Gingins dans *MDR*, 1^{re} sér., t. XX, p. 413.

« Ce prélat ne s'y rendit point ; aussi n'est-il pas nommé dans le *Chron. Chartul.* ; mais il accéda aux résolutions de l'assemblée. De-là cette expression qui se trouve dans l'accord : *Cum funiculus triplex difficile rumpitur.* »

Cette interprétation fut reprise par Juste Olivier, qui fut d'ailleurs plus bref que Jean de Müller et n'apporta aucun élément nouveau¹.

Entre-temps, le doyen Bridel avait consacré une page de son *Conservateur suisse* à la Trêve de Dieu, page inspirée de ses prédécesseurs, mais il laissa tomber la fantaisie du *funiculus triplex*². En revanche, il publia une première traduction de l'épitaphe de Hugues, que nous avons reprise plus haut³. En 1838, Frédéric de Gingins, ce grand défricheur de notre histoire médiévale, entre en scène. Dans son *Mémoire sur le Rectorat de Bourgogne*, il poursuit dans la ligne de ses devanciers, tout en faisant état des *Histoires* de Raoul Glaber qui lui permettent d'enjoliver son exposé⁴. En 1840, George-Auguste Matile publiera pour la première fois des fragments du Cartulaire, parmi lesquels la « Chronique des évêques de Lausanne »⁵. Gingins va alors rédiger le seul mémoire sur la Trêve de Dieu dans la Transjurane paru à ce jour et le publiera en 1845⁶. Il fut sévèrement jugé quelque trente ans plus tard par Steindorff⁷ : « Voll von Irrthümern, weil ganz unkritisch. » Ce jugement n'est point infondé, certes, mais il faut malgré tout rendre un hommage reconnaissant à ce pionnier de notre histoire vaudoise que fut Frédéric de Gingins. En 1849 enfin, Auguste Verdeil clôt la série de ces premiers défricheurs en publiant le premier volume de son *Histoire du Canton de Vaud*. Il y narre la proclamation de la Trêve de Dieu à Montriond dans quelques pages hautes en couleur et qui ont été bien souvent citées par la suite⁸.

¹ JUSTE OLIVIER, *op. cit.*, p. 547.

² [PHILIPPE-SIRICE BRIDEL], *Le Conservateur suisse ou Recueil complet des Etrennes helvétien...s*, t. V, Lausanne 1814, p. 344.

³ *Ibidem*, t. XII, Genève-Paris 1826, p. 194.

⁴ MDR, 1^{re} sér., t. I, p. 20-21. Cf. Raoul Glaber, *Les cinq livres de ses Histoires (900-1044)*, Ed. : Maurice Prou, Paris 1886, p. 103 s.

⁵ GEORGE-AUGUSTE MATILE, *Chronica Lausannensis chartularii*, Neuchâtel 1840, p. 21 s.

⁶ *Revue suisse...*, *ut supra*.

⁷ ERNST STEINDORFF, *Jahrbücher des Deutschen Reichs unter Heinrich III.*, t. I, Leipzig 1874, p. 137, n. 1.

⁸ VERDEIL, *op. cit. supra*.

Chacun aura pu remarquer que tous les auteurs cités jusqu'ici sont nos compatriotes. Ce n'est pas l'effet du hasard, ni d'un choix arbitraire de notre part. Le mérite de la diffusion du texte de Conon au-delà de nos frontières revient en effet principalement à la première édition intégrale du Cartulaire de Lausanne, parue en 1851¹. Cette publication eut lieu d'autre part dans une époque de grand renouveau de la science historique, tant en Allemagne qu'en France. Les historiens des institutions médiévales ne manqueront pas, dès lors, d'aborder la question de la Trêve de Dieu proclamée à Montriond.

Jusqu'en 1946, le Cartulaire de Lausanne jouira d'une grande considération auprès des savants². L'historicité du statut de la Trêve de Dieu, en particulier, ne sera pas mise en doute et nous verrons que Steindorff et ses successeurs se serviront du contenu de ce statut pour mettre en discussion la date de sa proclamation. La plupart des auteurs, suivant le raisonnement de Steindorff, pencheront pour un synode réuni à Montriond vers 1041, d'autres s'en tiendront ou reviendront à la date traditionnelle, antérieure au 31 août 1037. Examinons maintenant cette évolution de plus près.

En 1857, trois historiens abordent le problème de la Trêve de Dieu : Giesebrécht, Kluckhohn et Sémichon³. Alors que les

¹ *MDR*, 1^{re} sér., t. VI, Lausanne 1851. Cf. *Gallia christiana*, Ed. : Bartholomaeus Hauréau, t. XV, Paris 1860, col. 325 : *Praecipuam vero nobis operam suppeditaverunt historiam eorumdem auctiorem condere satagentibus vetus Chronicon a Conone praeposito servatum, conditum ab eodem Lausannensis ecclesiae Chartularium, inter Comment. et Docum. ad Helvet. Rom. spectantia, t. VI, multaeque non minoris momenti chartae quas harum Commendationum tomus VII exhibet*. Les frères de Sainte-Marthe avaient ignoré le passage de Conon relatif à la Trêve de Dieu dans leur *Gallia* (aimable communication de M^{le} Santschi), tout comme J.-D. Mansi dans sa collection des textes conciliaires.

² Lorsque Waitz édita ses *Monumenta historiae Lausannensis a Conone praeposito collecta*, dans *MGH, Script.*, t. XXIV, Hanovre 1879, p. 774 s., il rappela qu'il avait pu se faire envoyer le manuscrit du Cartulaire à Berlin et le consulter ainsi tout à son aise ; une note révèle l'estime de ce grand savant pour le travail de Conon : *Liber magnae auctoritatis post Cononis mortem in archivum ecclesiae Lausannensis transiit. Anno 1536, terra Valdensi a Bernensibus occupata, etiam hic victoribus cessit, qui eum primum publicis scriniis, postea bibliothecae tradiderunt* (p. 778).

³ WILHELM GIESEBRECHT, *Geschichte der deutschen Kaiserzeit*, t. II, Brunswick 1857. A. KLUCKHOHN, *Geschichte des Gottesfriedens*, Leipzig 1857. E. SÉMICHON, *La paix et la trêve de Dieu...*, Paris 1857. Cf. LUDWIG HUBERTI, *Studien zur Rechts-geschichte der Gottesfrieden und Landfrieden*, t. I, Ansbach 1892, p. 296-297, où, parlant de l'assemblée de Montriond, l'auteur ajoute : « Für die Geltung der treuga dei im mittleren und nördlichen Burgund wurde diese Synode epochemachend. Sie ist aber weder in den Konziliensammlungen noch in irgend einer Abhandlung über den Gottesfrieden erwähnt, auch nicht bei Sémichon und Kluckhohn. »

deux derniers ne font aucune mention de l'assemblée de Montriond, le premier lui accorde quelques lignes dans une note, en la situant aux environs de 1041, sans autre explication¹.

En fait, il faut attendre Steindorff pour avoir la première étude critique, qu'il basa sur les deux éditions parues jusqu'alors². Il est important de s'y attarder quelque peu, car ses conclusions seront adoptées par la grande majorité de ses successeurs, auxquels il servira d'ailleurs de référence commune³.

Du texte de Conon que nous avons donné plus haut *in extenso*, Steindorff retient à priori trois éléments :

- la date de la mort de l'évêque Hugues (31 août 1037), qu'il ne discute pas ;
- le statut de la trêve, qu'il accepte en bloc, sans en mettre en doute une seule ligne ;
- le mandat du pape, auquel il accorde une créance plus mitigée.

Une analyse de ces données l'amènera à rejeter un quatrième élément du texte tout aussi important à notre avis : la convocation du synode de Montriond par l'évêque Hugues. Tentons de résumer aussi clairement que possible le raisonnement de Steindorff.

S'inspirant de Raoul Glaber⁴, il brosse tout d'abord un bref historique de cette institution remarquable qui, sous le nom de « Paix de Dieu » ou de « Trêve de Dieu »⁵, prit probablement

¹ GIESEBRECHT, *op. cit.*, p. 581 : « Die Chronica Lausannensis chartularii aus dem 13. Jahrhundert (herausgegeben von Matile) gedenkt einer Synode der Erzbischöfe von Vienne und Besançon mit ihren Suffraganen zu Montrion bei Lausanne zur Einführung der Treuga Dei um 1041. »

² A savoir MATILE, *op. cit.* et MDR, 1^{re} sér., t. VI.

³ STEINDORFF, *op. cit.*, p. 136-143.

⁴ Raoul Glaber..., *op. cit.*, p. 103 : *Tunc ergo primitus cepere in Aquitanie partibus ab episcopis et abbatibus, ceterisque viris sacre religionis devotis, ex universa plebe coadunari conciliorum conventus... Dehinc per Arelatensem provintiam, ac Lugdunensem, sicque per universam Burgundiam usque in ultimas Francie partes per universos episcopatus indictum est, qualiter certis in locis a presulibus magnatisque totius patrie de reformatu pace et sacre fidei institutione celebrarentur concilia.* Il faut bien noter que Glaber place le début de ce grand mouvement en 1033.

⁵ GIESEBRECHT, *op. cit.*, p. 580, avait déjà précisé, au sujet du grand mouvement de paix relaté par Glaber : « *Pax Dei* nach ihrem geglaubten göttlichen Ursprunge habe ich diese Einigung genannt zum Unterschiede von der *Treuga*; der Ausdruck wird später allerdings mit *Treuga Dei* gleichbedeutend gebraucht, wie Kluckhohn richtig bemerkte. »

naissance en Aquitaine puis se répandit largement sous l'influence d'Odilon de Cluny. Steindorff décompose la pénétration de la Trêve de Dieu en Bourgogne en deux temps : d'abord au sud, ensuite au nord.

La preuve du premier temps, il la trouve dans la lettre, devenue célèbre, que Raginbaldus, archevêque d'Arles, agissant avec les évêques Benedictus d'Avignon et Nitardus de Nice, ainsi qu'avec l'abbé Odilon et tous les ecclésiastiques de la Gaule, adresse au clergé de l'Italie pour l'inciter à accepter et à maintenir cette Trêve de Dieu que le clergé gallican a déjà acceptée et qu'il maintient fermement ; trêve caractérisée par une suspension d'armes s'étendant chaque semaine du mercredi soir au lundi matin¹. Steindorff voit dans cette disposition le plus ancien statut de la Trêve de Dieu et souligne que les évêques de Bourgogne y ont adhéré très tôt². Il y a cependant un problème capital pour notre question : cette lettre n'est pas datée. Sans se poser trop de problèmes à cet égard, Steindorff se range à l'avis de la plupart des chercheurs de son époque qui la dataient de 1041, suivant en cela une annotation marginale des éditeurs de l'édition princeps³.

La preuve du second temps, soit de la pénétration de la Trêve de Dieu en moyenne et haute Bourgogne, Steindorff la trouve dans le texte de Conon d'Estavayer, qui fait l'objet principal de notre étude. Il est d'emblée frappé par la disposition du statut de Montriond qui étend la trêve aux périodes de l'Avent et du

¹ Cf. *MGH, leg. sect. IV*, t. I, Hanovre 1893, p. 596 : *Treuga Dei archidiocesis Arelatensis (c. 1037-1041)*. En voici les passages essentiels pour notre question : *Raginbaldus Arelatensis archiepiscopus cum Benedicto Avenionensi et Nitardo Nicensi episcopis necnon et venerabili abbate domno Odilone una cum omnibus episcopis et abbatisbus et cuncto clero per universam Galliam habitantibus omnibus archiepiscopis, episcopis, presbyteris et cuncto clero per totam Italiam commorantibus... Recipite ergo et tenete pacem et illam trevam Dei quam et nos ... iam accepimus et firmiter tenemus, ita constitutam et dispositam videlicet : ut ab hora vespertina diei Mercurii inter omnes christianos... sit firma pax et stabilis treuva usque in II. feriam id est die lunae ad ortum solis... Steindorff a connu cette lettre par Kluckhohn.*

² STEINDORFF, *op. cit.*, p. 139.

³ Si l'on se fonde sur le nom des évêques, cette lettre ne peut en effet guère avoir été rédigée après 1041. En revanche, le *terminus a quo* est beaucoup plus incertain. Weiland l'a bien senti, car il écrit dans la brève notice précédant sa publication : *Quo anno haec Treuga... constituta sit, prorsus incertum est, nam annus 1041, qui in margine editionis principis legitur, ab editoribus additus est. Cf. op. cit., p. 596.* Nous ne saurions prétendre élucider ce problème. Mais nous nous en tiendrons par la suite à la prudence de Weiland, qui date donc la lettre *circa 1037-1041*.

Carême et que Steindorff, répétons-le, ne met pas en doute un seul instant. Une telle modification du statut primitif de la trêve n'apparaissant en France que vers 1042 au plus tôt, notre auteur ne peut plus admettre le passage de Conon qui attribue à l'évêque Hugues de Bourgogne l'initiative de la convocation du synode de Montriond¹. Il est aussi évident que cette extension de la durée de la trêve entraîne logiquement Steindorff à situer l'assemblée de Montriond postérieurement à la lettre de Raginbaldus, soit, selon lui, en 1041 au plus tôt.

Un dernier élément du texte de Conon, qu'il traite avec une certaine réticence, il est vrai, va lui permettre de placer « noch genauer » le synode de Montriond en 1041 : le passage *de mandato domini pape ut dicitur*. Avec réticence, avons-nous dit, car Steindorff voit dans la réserve *ut dicitur* un affaiblissement de la tradition rapportée par notre prévôt. Quel pape pouvait avoir donné ce mandat et à quelle occasion ? Steindorff n'hésite pas : c'est Benoît IX, qui se trouvait en effet à Marseille à la mi-octobre 1040². Nous verrons plus loin ce que d'autres historiens en ont pensé.

Fondée sur ce qui précède, l'hypothèse de Steindorff est maintenant établie : le synode de Montriond a vraiment eu lieu, mais sous l'évêque Henri de Lausanne en 1041 et, peut-être, à la suite d'un mandat de Benoît IX.

Dès la parution de l'étude de Steindorff, les jeux sont faits et la très grande majorité des auteurs qui aborderont directement ou indirectement le problème de la Trêve de Dieu à Montriond suivront les conclusions du savant allemand, les amputant même parfois de leur caractère hypothétique. Il serait absolument vain

¹ STEINDORFF, *op. cit.*, p. 139 : « Für die Geltung der Treuga Dei im mittleren und nördlichen Burgund wurde epochemachend eine grosse Synode zu Montriond... Man beschloss die Treuga Dei anzunehmen und zwar... mit der eigenthümlichen Bestimmung, dass die Treuga über die schon bekannten vier Tage jeder Woche hinaus noch weiter erstreckt werden sollte auf die ganze Zeit von Advent bis Sonntag nach Epiphanias (6. Januar), sowie von Septuagesimä bis Sonntag nach Ostern... Indem nun dieses Statut der Synode von Montriond hauptsächlich durch die zeitliche Ausdehnung der Treuga characterisirt wird, reiht es sich damit analogen Erscheinungen an, welche als erste Modificationen des ursprünglichen Instituts in Frankreich selbst frühestens in unserem Jahr 1042 auftreten, und schon deshalb ist es höchst unwahrscheinlich, wo nicht geradezu unmöglich, dass jene burgundische Synode noch... bei Lebzeiten und auf Antrieb des Bischofs Hugo von Lausanne, gest. 31. August 1037, gehalten wurde. »

² Sur la présence de Benoît IX à Marseille en 1040, voir *Regesta Pontificum Romanorum*, Ed. : Philippus Jaffé, 2^e éd., t. I, Leipzig 1885, p. 521.

d'énumérer ici ces fidèles disciples. Nous nous bornerons donc à citer quelques historiens qui ont manifesté quelque réticence ou quelque prudence, tout simplement, à l'égard des thèses de Steindorff.

En 1892, paraît l'important ouvrage de Ludwig Huberti sur les Paix de Dieu¹. En ce qui concerne le synode de Montriond, il reprend presque textuellement les arguments de Steindorff en faveur de 1041 et les développe même sans y ajouter d'ailleurs quoi que ce soit de nouveau. Il signale toutefois la prudence de Weiland, dont nous avons déjà parlé, et conclut en disant que nulle preuve absolue ne peut être tirée du texte de Conon ni en faveur, ni contre les conclusions de Steindorff ou de Weiland². Il penche personnellement pour une assemblée qui se serait tenue « zu Beginn der vierziger Jahre ».

En 1911, Hefele et Leclercq n'apportent rien de nouveau sur la question. Ils suivent aussi fidèlement Steindorff³. En revanche, Ulysse Chevalier date de nouveau l'assemblée de Montriond en suivant l'ancienne tradition : avant le 31 août 1037, mais il est abusif de voir là une « date rectifiée » comme le dira Bernard Bligny⁴, car Chevalier se borne à citer les principaux auteurs connus, sans justifier son retour à la tradition⁵. Quant aux deux historiens du royaume de Bourgogne, Poupardin et Jacob, leur apport est tout à fait nul en ce qui concerne le synode de Montriond : le premier reprend Huberti et Manteyer et fait d'étranges confusions de dates et de noms⁶ ; le second se borne à rappeler

¹ LUDWIG HUBERTI, *op. cit.*, p. 296-303.

² *Ibidem*, p. 300 : « Weiland scheint neuerdings zu der älteren Datirung zurück gekehrt zu sein : er lässt die treuga dei Lausannensis vor 1037 errichtet sein. In Ansetzung des Lausanner Friedens folgt er dabei wieder der Lausanner Tradition des Cono, der den Bischof Hugo als Urheber nennt, indem ihm die Gründe, welche Steindorff dafür geltend macht, dass der Friede erst von dem Nachfolger Hugos herrühren könne, in keiner Weise zutreffend erscheinen. » Et Huberti poursuit : « Ein unumstösslich sicherer Beweis wird sich aus der Urkunde, so wie sie erhalten ist, weder für noch gegen jede dieser Ansichten herstellen lassen. » L'allusion au retour en arrière de Weiland pose un petit problème, car nous avons pu remarquer qu'il n'est pas aussi catégorique que le dit Huberti, cf. *supra* p. 44, n. 3. Or Huberti parut en 1892, une année avant Weiland. Ce dernier aurait-il donné connaissance à Huberti d'un premier projet de rédaction, plus catégorique que la remarque qu'il publia ? La question reste posée.

³ CHARLES-JOSEPH HEFELE, *Histoire des conciles*, nouv. trad. par dom H. Leclercq, t. IV, Paris 1911, p. 974.

⁴ BLIGNY, *op. cit.*, p. 29 et n. 47.

⁵ ULYSSE CHEVALIER, *Regeste Dauphinois...*, t. I, Valence 1913, col. 301, n° 1787.

⁶ POUPARDIN, *op. cit.*, p. 174, 309 et 311.

l'extension donnée à la Trêve de Dieu à Montriond, en 1041 bien sûr, soulignant que « la Bourgogne joua donc un rôle prépondérant dans l'histoire du développement de la Trêve de Dieu »¹. En 1927 enfin, Brackmann donnait en regeste le mandat papal enjoignant à l'évêque de Lausanne d'établir la Trêve de Dieu ; il cite comme source unique le Cartulaire de Lausanne et s'en réfère à Steindorff pour la date. Il reste cependant très prudent tant au sujet du fait même qu'à celui de la date : *hanc rem in dubio relinquimus*².

Le sujet paraissait épuisé lorsque toute la question rebondit en 1946. Lors de la soutenance de thèse de M. Bonnaud-Delamare sur l'idée de paix au XI^e siècle, le professeur Le Bras dénonça le caractère apocryphe du statut de la trêve de Montriond, dont l'authenticité avait été jusqu'alors admise par tous les historiens, nous l'avons dit à plusieurs reprises. Il affirma qu'il s'agissait « d'un faux impudent de Conon d'Estavayer qui a reproduit avec effronterie le canon 21 du III^e Concile du Latran de 1179. Il retraca l'extraordinaire fortune de ce faux, admis par tous les historiens modernes. »³ Si l'on en croit le compte rendu publié de cette soutenance, l'attaque du professeur Le Bras fut violente. N'oublions pas cependant que quelques outrances de langage sont parfois d'un fort bel effet dans ces joutes oratoires que sont les soutenances de thèses. Nous en avons entendu d'autres ! En revanche, et se fondant sur cette attaque du professeur Le Bras, Bernard Bligny ne s'en tint pas au caractère apocryphe du statut de Montriond : il alla jusqu'à affirmer, dans un ouvrage par ailleurs sérieux, que « l'assemblée de Montherond (lire Montriond) n'a existé que dans l'imagination de Conon »⁴.

¹ LOUIS JACOB, *Le royaume de Bourgogne sous les Empereurs Franconiens (1038-1125)*, Paris 1906, p. 51.

² *Germania Pontificia*, II/2 : *Helvetia Pontificia*, Ed. : Albertus Brackmann, Berlin 1927, réimpr. phototyp. 1960, p. 170-171, n° 6 : (cr. 1041) (*Benedictus IX*) *episcopo Lausanen. mandat, ut una cum archiepiscopis Viennen. et Bisuntino treugam Dei statuere curet.*

Serait-ce par hasard à ce texte qu'il est fait allusion dans JEAN HUGLI, *Grandes Heures de Lausanne (1041-1797)*, Lausanne 1967, p. 15 : « Or, dans les archives pontificales, de publication relativement récente, on trouve en effet mention d'un bref du pape à l'évêque de Lausanne, relatif à la trêve de Dieu, mais l'on fait dater ce document d'autour de 1041 » ?

³ *Revue du moyen âge latin*, t. II, 1946, p. 113.

⁴ BLIGNY, *op. cit.*, p. 30.

Jusqu'au milieu du XIX^e siècle, nous l'avons vu, les précurseurs de notre histoire avaient accepté sans sourciller le fait et la date du synode de Montriond, suivant le texte du Cartulaire. Puis, sous l'influence de la critique historique en plein essor, Steindorff et ses successeurs avaient cru devoir fixer la date de l'assemblée vers 1041, tout en conservant une entière confiance dans l'historicité du statut rapporté par Conon, puisque c'est au nom même d'une disposition de ce statut qu'ils avaient jugé bon de modifier la date traditionnelle. Et voilà que pour finir Bernard Bligny, acceptant la démolition du statut par le professeur Le Bras, allait jusqu'à dénier toute historicité au fait même du synode de Montriond. De l'antique tradition, il ne restait plus rien et il fallait se résoudre à la reléguer définitivement dans la légende.

Faut-il en rester là ? Nous ne le pensons pas.

ANALYSE DE LA QUESTION

L'historique qui précède a montré avec évidence qu'un certain nombre de problèmes posés par le texte de Conon ont été abordés par les historiens, avec plus ou moins de sérieux. Cette dernière réserve nous incite à reprendre brièvement l'étude de quelques points déjà traités. Mais il y a plus : d'autres parties du texte ont été laissées dans l'ombre, on ne sait trop pourquoi, car elles fournissent de nouveaux arguments. Voyons tout cela de plus près.

Le statut de la trêve de Montriond

La remarque du professeur Le Bras est parfaitement justifiée, il faut le dire d'emblée. Une comparaison minutieuse des dispositions du statut de Montriond et de celles du canon 21 du troisième concile du Latran (mars 1179) permet en effet de conclure à une identité quant au fond, sinon quant à la forme puisque, sur la quinzaine de lignes que comporte ce canon, nous avons relevé plus de vingt-cinq variantes de détail¹. La note de Bligny signalant que le texte de ce canon de 1179 est aussi celui du canon 12 du deuxième concile du Latran (avril 1139) est aussi

¹ Précisons que nous avons comparé les textes publiés par Charles Roth pour le Cartulaire, et par HEFELE, *op. cit.*, t. V/2, p. 1103, pour le canon du Latran.

exacte¹. En revanche, le canon du premier concile du Latran (mars-avril 1123) relatif à la Trêve de Dieu, est beaucoup plus bref². Il paraît toutefois incomplet, puisqu'il ne donne que les sanctions prévues mais non les dispositions relatives à la durée de la trêve. Quant aux canons du concile de Clermont (1095), ils nous sont arrivés presque tous incomplets et tronqués. Nous ne nous y arrêterons donc pas ici³.

En conclusion, il est très vraisemblable que Conon a eu sous les yeux une version du canon 21 du troisième concile du Latran. Mais est-ce une raison de mettre en doute l'honnêteté du prévôt de Lausanne ? Il a eu soin, au contraire, d'introduire tout ce passage par les mots *de quo dicitur*, ce qui implique qu'il n'avait pas entre les mains une pièce relatant les dispositions de la trêve proclamée à Montriond et il ne cherche pas du tout à le cacher. Son intention n'était certainement pas de faire un de ces faux « pieux » dont on a usé et abusé à son époque⁴. Comme il parlait de la Trêve de Dieu, solidement instaurée de son temps, il a jugé bon d'en donner le contenu qu'il connaissait, peut-être d'après un texte rapporté du Latran par l'évêque Roger de Vico-Pisano qui avait pris part au concile de 1179 et que Conon avait fort bien connu personnellement⁵. Il ne faudrait pas non plus prêter aux chroniqueurs du XIII^e siècle l'esprit de précision qui est censé caractériser les historiens modernes⁶. Conon n'a rien

¹ BLIGNY, *op. cit.*, p. 30, n. 51. Signalons toutefois que la trêve du Carême débute « a Septuagesima » dans le canon de 1179, alors que le canon de 1139 donne « a Quinquagesima » ; c'est l'unique différence sur le fond. Texte du canon 12 de 1139 dans HEFELE, *op. cit.*, t. V/1, p. 728.

² HEFELE, *op. cit.*, t. V/1, p. 637 : *Si quis treugam diffregerit usque tertio ad satisfactionem ab episcopo admoneatur : quod si tertio satificeri contempserit, episcopus vel cum metropolitani consilio vel cum duobus aut uno viciniorum episcoporum in rebellem anathematis sententiam dicat et per scripturam episcopis circumquaque denuntiet.*

³ Le lecteur en trouvera l'analyse dans HEFELE, *op. cit.*, t. V/1, p. 399 s.

⁴ Voir par exemple HANS-EBERHARD MAYER, *Les faux des moines de Payerne*, dans *Bibliothèque historique vaudoise*, t. XXXIX, Lausanne 1966, p. 21 s.

⁵ Sur la participation de l'évêque Roger au troisième concile du Latran, cf. JOANNES-DOMINICUS MANSI, *Sacrorum conciliorum nova et amplissima collectio*, t. XXII, réimpr. photoméc. de l'éd. de Paris 1901 s., col. 216. Rappelons que Conon d'Estavayer est attesté comme prévôt dès 1202 et que Roger fut évêque de Lausanne jusqu'en 1212.

⁶ Ce fameux esprit de précision n'a d'ailleurs pas empêché des historiens modernes, et non des moindres, de citer des faits et des dates empruntés à d'autres auteurs en amputant les remarques prudentes dont lesdits auteurs avaient entouré leurs conclusions. Nous l'avons déjà signalé précédemment et nous ne voulons pas insister.

d'un faussaire impudent, jusqu'à plus ample informé, c'est tout simplement un honnête chroniqueur de son temps.

Le mandat papal adressé à l'évêque de Lausanne

La position de Bernard Bligny est justifiée quant au fond. Il est fort peu probable, en effet, quoique non prouvé, que le « triste Benoît IX »¹, ce « diabolus in cathedra sancti Petri », comme on l'a aussi surnommé², se soit mêlé de la Trêve de Dieu, pas plus à Montriond qu'à Marseille. Mais Conon fait preuve d'une prudence accrue, car après avoir dit de l'évêque Hugues : *statuit treugam Dei de mandato domini pape*, il répète immédiatement son *ut dicitur*, montrant ainsi une prudence que Bernard Bligny s'est bien gardé de signaler³. Ceci dit, il ne faut point trop s'étonner de ce passage. Depuis les fausses décrétales d'Isidore, dont le pape Nicolas I^{er} avait de bonne foi admis la véracité, il était de jurisprudence à Rome que les synodes comprenant plusieurs provinces ecclésiastiques — et ce fut le cas à Montriond — c'est-à-dire les synodes généraux (mais pas au sens moderne de ce mot), ne pouvaient avoir lieu sans l'autorisation du pape. C'est aussi et surtout le sens du paragraphe 16 des fameux *Dictatus papae* de Grégoire VII : « Aucun synode ne peut être appelé général sans une décision du pape »⁴. Conon, qui avait fait de solides études à Paris⁵, n'ignorait certainement pas ces *Dictatus papae* et, avec une prudence qu'il faut souligner, il a simplement rapporté une tradition fort explicable.

La date du synode de Montriond

Il est désormais évident que les thèses de Steindorff, longuement exposées plus haut, et par conséquent les conclusions de son raisonnement quant à la date du synode, si souvent reprises par ses successeurs, nous l'avons vu, s'effondrent, puisque tout

¹ BLIGNY, *op. cit.*, p. 30.

² Cf. JOSEPH CALMETTE, *Le monde féodal*, Paris 1951, p. 249.

³ BLIGNY, *op. cit.*, p. 30 et note.

⁴ Cf. HUBERT JEDIN, *Brève histoire des conciles*, trad. A. Vidick, Tournai 1960, p. 59-60.

⁵ CHARLES ROTH, *Le cartulaire du chapitre de Notre-Dame de Lausanne*, dans *Mém. de la Soc. pour l'hist. du droit et des inst. des anciens pays bourguignons, comtois et romands*, t. XII, Dijon 1948-1949, p. 287-291.

était échafaudé sur le caractère authentique du statut de Montriond rapporté dans le Cartulaire.

Les dispositions réelles qui purent être adoptées à Montriond restant inconnues, rien ne permet plus de dire s'il s'y est agi d'une assemblée de paix pareille à celles qu'évoque Raoul Glaber ou d'un synode où fut proclamée la Trêve de Dieu. A l'examen, les deux solutions paraissent possibles.

Seul témoin ayant vécu cette période troublée, Glaber rapporte que des assemblées de paix, ayant pris naissance en Aquitaine, furent tenues ensuite dans toute la Bourgogne — *per universam Burgundiam* — puis dans toutes les régions de la France. Et il situe le début de ces assemblées en 1033¹. Jusqu'à ce jour, à notre connaissance, il ne s'est trouvé aucun historien pour récuser cette date fournie par Glaber de manière irréfutable, bien qu'elle ait été mise en discussion à plusieurs reprises. Lorsque Conon attribue la convocation du synode de Montriond à l'évêque Hugues de Bourgogne (1019-1037), rapporte-t-il une tradition invraisemblable ? Nous ne le pensons pas, bien au contraire. Car la situation générale en Bourgogne transjurane, de 1033 à 1037, justifiait absolument un effort pacificateur. D'autre part, une réunion des prélates des provinces de Vienne et de Besançon au bord du Léman paraît peu probable avant la soumission du comte de Genève en 1034 et même encore dans les deux années suivantes, quoiqu'il ne faille pas exclure à priori cette dernière possibilité. En revanche, placer Montriond après l'accession au pouvoir de Henri III nous paraît plus difficile. Marc Chapuis avait déjà été frappé par la convocation d'une telle assemblée « dans le temps où Henri III soumettait les derniers seigneurs bourguignons ». Mais, comme il s'était rallié aux thèses de Stein-dorff, il en tira une autre conclusion : « La réunion de Montriond... montre que le régime politique, si fortement constitué en Allemagne, ne parvint pas à s'établir en Bourgogne. Henri III, grâce auquel, selon Wipon, « la Bourgogne est en possession de la paix, en la personne duquel elle veut contempler l'auteur de cette paix » ne réussit pas, malgré ses fréquentes interventions dans le pays, à faire régner l'ordre. La réalité est fort différente de la flatteuse image donnée par le poète, et l'Eglise doit conti-

¹ *Raoul Glaber...*, p. 103.

nuer à pratiquer les méthodes dont elle avait usé sous la faible monarchie rodolphiennne. »¹ Les conclusions de Steindorff étant démolies, ne pourrait-on pas faire créance à Wipon, comme à Glaber ? Tout deviendrait alors beaucoup plus plausible.

Il n'est cependant pas impossible non plus que la Trêve de Dieu ait été proclamée à Montriond. Il existe même une probabilité en faveur de cette thèse. En effet, la trêve est expressément mentionnée dans la lettre de Raginbaldus², que l'on ne peut dater avec plus de précision que Weiland : environ 1037-1041, si l'on veut rester sérieux. Or, dans cette lettre, les prélats ne proclament pas une trêve ; ils prient le clergé italien de recevoir la trêve qu'ils ont eux-mêmes déjà adoptée et qu'ils tiennent fermement. Déjà — *iam* — mais depuis quand ? Cela, le texte ne nous le dit pas. Remarquons aussi que le « eux-mêmes » comprend explicitement les prélats et le clergé de toute la *Gallia*, et qu'il faut donc inclure les prélats de Bourgogne dans ce « eux-mêmes ». Il se pourrait fort bien, si l'on s'en tient aux textes, qu'il y ait eu un certain chevauchement entre les assemblées pour la Paix de Dieu et celles pour la Trêve de Dieu. Kluckhohn, puis Giesebricht l'avaient déjà noté³.

Il est non seulement possible, mais encore probable, que la Trêve de Dieu, déjà adoptée et fermement tenue lors de la lettre des prélats, ait été proclamée à Montriond, en ce qui concerne la Bourgogne du Nord. Pour battre en brèche la tradition rapportée par Conon, il faudra des arguments très sérieux, que nous attendrons probablement longtemps.

L'épitaphe de l'évêque Hugues de Bourgogne

Nous avons donné entièrement le texte de l'épitaphe de l'évêque Hugues, tel que le rapporte Conon. Cet élément n'a pas été utilisé par les historiens que nous avons cités et pourtant il offre un intérêt indéniable pour notre question, puisque les lignes 7 et 8 font allusion à la Trêve de Dieu :

*Atque Dei treugam constanti federe sanctam
Primus constituit cautius ut potuit.*

¹ MARC CHAPUIS, *Recherches sur les institutions politiques du Pays de Vaud du XI^e au XIII^e siècle, 1032-1218*, Lausanne 1940, dans *Bibliothèque historique vaudoise*, t. II, p. 70-72.

² Cf. *supra*, p. 44 et n. 1 et 3.

³ Cf. *supra*, p. 43, n. 5.

Le problème de la valeur de cette épitaphe en tant que source d'information doit évidemment être posé. Quand ce texte de l'épitaphe a-t-il été rédigé ? Est-il possible que ce soit après la mort de Hugues ? Conon a-t-il vu personnellement la pierre tombale où se trouvait gravée l'épitaphe ? N'en lut-il qu'une copie ? L'aurait-il enfin inventée de toutes pièces ? Autant de questions auxquelles il est impossible de répondre avec certitude. Essayons malgré tout d'y voir un peu plus clair.

Remarquons tout d'abord que Conon, dans sa Chronique des évêques, donne seulement les épitaphes de six des vingt-cinq évêques qu'il énumère. Quelle raison aurait-il eue de limiter son imagination à six cas s'il avait vraiment inventé ces textes ? D'ailleurs, le style fort différent de ces épitaphes nous permet déjà d'éliminer cette hypothèse : il eût fallu alors que Conon fût un génie en fait de plagiat, ce que rien dans l'ensemble du Cartulaire de Lausanne ne permet de justifier. Il est donc fort probable que Conon ait soit relevé lui-même l'inscription sur la pierre tombale de Hugues — qui fut, rappelons-le, enseveli dans le chœur de la cathédrale au côté de son père, le roi Rodolphe III de Bourgogne — soit reproduit une copie qu'il avait entre les mains. C'est d'ailleurs la conclusion à laquelle s'était arrêté Marius Besson lorsqu'il étudia l'épitaphe de saint Maire, la première des six rapportées par Conon¹.

Mais la pierre tombale de Hugues, si elle avait été posée peu après la mort de l'évêque, ou même quelques années plus tard², aurait-elle pu subsister jusqu'au temps de Conon ? Nous pouvons, pensons-nous, répondre affirmativement. L'étude de Bach, Blondel et Bovy sur la cathédrale de Lausanne admet que la cathédrale romane, commencée vers l'an 1000 et dans laquelle l'évêque Hugues fut enseveli, dura au moins jusqu'à la fin du XII^e siècle et rappelle que lorsqu'un nouveau chantier s'ouvrait, « les églises condamnées à disparaître étaient conservées le plus longtemps

¹ MARIUS BESSON, *L'epitaphium beati Marii Aventicensis*, Turin 1904, p. 4 (Extr. de *Atti della R. Accademia delle Scienze di Torino*, XXXIX).

² Cf. la note de Waitz relative aux deux vers de l'épitaphe cités plus haut, dans *MGH, Script.* t. XXIV, p. 799, n. 3 : *Haec, epitaphium post factum esse, arguere videntur.* N'oublions pas, à ce sujet, qu'à l'époque où Waitz publia cette remarque, soit en 1879, les thèses de Steindorff sur la date de la Trêve de Dieu à Montriond commençaient à être admises. Sa remarque peut fort bien n'être due qu'à cette optique, dépassée aujourd'hui.

possible pour les besoins du culte »¹. Il n'y a donc à priori aucun motif de nier la possibilité qu'eut Conon de relever personnellement l'épitaphe de Hugues, avant les transformations même de la cathédrale. Sans vouloir trancher définitivement le problème, nous jugeons très probable que son texte est bien antérieur à Conon, probablement même du XI^e siècle². C'est dès lors un argument de plus en faveur de la tradition qui fait l'objet de notre étude.

Avant de conclure, disons encore quelques mots au sujet de l'expression *treugam... primus constituit*, qui figure dans l'épitaphe. Le premier, c'est clair, mais où ? A Lausanne ? En Bourgogne ? En général en ce qui concerne la Trêve de Dieu ? Suivons en cela la prudence du Père Schmitt : « Son épitaphe lui fait l'honneur d'avoir été le premier auteur de cette sainte paix. Il faut sans doute l'entendre de la Bourgogne, dont la paix devait lui être à cœur. »³ Ou encore d'un Martignier : « Ce prélat... eut l'idée d'étendre aux diocèses voisins du Léman les bienfaits de la Trêve de Dieu... »⁴ Nous avons déjà dit que, à notre avis, il n'y aurait aucune impossibilité à ce qu'il ait été le premier en Bourgogne du Nord. Nous n'irons pas au-delà.

* * *

Il est grand temps de conclure. La Trêve de Dieu proclamée à Montriond relève-t-elle de l'Histoire ou de la Légende ? Nous ne serons probablement jamais en mesure de trancher la question. Mais ce qui est sûr, c'est que nous sommes en face d'une tradition valable, aussi valable pour le moins que nombre d'autres traditions du même genre sur lesquelles on a édifié l'histoire des institutions de notre civilisation occidentale.

OLIVIER DESSEMONTET.

¹ EUGÈNE BACH, LOUIS BLONDEL et ADRIEN BOVY, *La cathédrale de Lausanne* Bâle 1944, p. 51 et 395 (*Les monuments d'art et d'histoire de la Suisse*, XVI).

² Cf. BACH, BLONDEL et BOVY, *op. cit.*, p. 57, reproduction de la pierre funéraire d'un diacre de l'époque carolingienne. Cf. aussi *RHV*, 1916, p. 24 s.

³ P. MARTIN SCHMITT, *Mémoires historiques sur le diocèse de Lausanne*, dans *Mémorial de Fribourg*, t. V, Fribourg 1858, p. 340.

⁴ DAVID MARTIGNIER et AYMON DE CROUSAZ, *Dictionnaire historique... du canton de Vaud*, Lausanne 1867, p. 634.